

PAR COURRIEL

Le 17 août 2016

V/Réf : 117366.002

**Objet : Demande d'accès n° 2004 63459 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 26 juillet dernier, votre demande concernant le 955, chemin Saint-José à La Prairie.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Fiche technique des terrains contaminés # 3978, 11 septembre 2000 (2 pages);
2. Réhabilitation de site, juillet 1997 (24 pages);
3. Enlèvement des réservoirs souterrains, octobre 1995 (51 pages);
4. Caractérisation environnementale complémentaire, septembre 1993 (15 pages);
5. Caractérisation environnementale préliminaire, août 1993 (37 pages);
6. Avis d'infraction, 16 septembre 1994 (2 pages);
7. Avis d'infraction, 1<sup>er</sup> septembre 1994 (2 pages);
8. Avis d'infraction, 26 août 1994 (2 pages);
9. Avis d'infraction, 7 juillet 1992 (2 pages);
10. Avis d'infraction, 9 septembre 1992 (2 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A 2.1, r. 3) des frais de 52,82\$ sont applicables, soit 139 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, réduisant les frais à 45,27 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 45,27 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (5)

**POSTE CERTIFIÉE**

Longueuil, le 9 septembre 1992

**AVIS D'INFRACTION**

Entreprise Jannock Ltée  
Division Briquetterie Saint-Laurent  
950, rue Godin  
Laprairie (Québec)  
J5R 3Y1

À l'attention de Monsieur Jacques LaLiberté

N/Dossier: G-7610-16-01-0348200

Objet : Opération sans certificat d'autorisation

Monsieur,

Suite à une inspection effectuée le 3 septembre 1989 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

- Exploitation d'une industrie sans détenir de certificat d'autorisation.

...02



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: G-7610-16-01-0348200

Le 10 septembre 1992

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après :


- Loi sur la qualité de l'environnement, article 22.

Nous vous demandons donc de nous faire parvenir une demande de certificat d'autorisation immédiatement.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Christian Gendron au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

  
ANDRÉ LABBÉ  
Directeur régional adjoint  
Service industriel

AL/CG/tr



POSTE CERTIFIÉE

Longueuil, le 7 juillet 1992

AVIS D'INFRACTION

Briqueterie St-Laurent  
950, rue Godin  
La Prairie (Québec)  
J5R 3Y1

À l'attention de Monsieur Jacques Laliberté  
Directeur de production

N/Dossier: G-7610-16-01-0027900

Objet : Entreposage de déchets

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à une inspection effectuée le 22 juin 1992 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

- 1- Entreposage non conforme de déchet dangereux.
- 2- Débordement et contamination du sol environnant.
- 3- Présence de déchets solides dans une étendue d'eau.
- 4- Présence de déchets solides et de résidus d'incinération sur les terrains de la briqueterie.
- 5- Dépôt de matériaux secs sans certificat d'autorisation.
- 6- Recyclage non autorisé d'huiles usées.

201, place Charles Lemoyne  
2<sup>e</sup> étage, suite 2,05  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5

Tél.: (514) 646-1434  
Télécopieur: (514) 646-2683



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: G-7610-16-01-0027900

Le 7 juillet 1992

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après :

1- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), articles 20, 55 et 66.

2- Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14), articles 134 et 135.

3- Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1), articles 8, 49, 53 et 82.

4- Guide d'entreposage de déchets dangereux et gestion des huiles usées.

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout dégagement de polluants dans l'environnement et de nous soumettre un plan correcteur dans les dix (10) jours suivant la réception de cet avis.

De plus, nous vous demandons d'arrêter immédiatement tous les travaux de remblaiement de la carrière et de formuler une demande de certificat d'autorisation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Christian Gendron au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agir en conséquence.

AL/CG/jf

  
pour <sup>le</sup> ANDRÉ LABBÉ  
Directeur régional adjoint  
Service industriel



**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 16 septembre 1994

**AVIS D'INFRACTION**

Entreprises Gilles Tisseur inc. (Les)  
1138, rue Sainte-Marguerite  
Mercier (Québec)  
J6R 2K7

N/Référence : G-7610-16-01-0318200

et G-7610-16-01-0027900

Objet : Exploitation d'une carrière sur le lot P-673 à La Prairie

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées le 18 août 1994 et le 12 septembre 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. L'émission dans l'atmosphère de poussières visibles à plus de deux mètres de la source d'émission;

- Règlement sur les carrières et sablières
  - article 25.

...2

**AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0318200

Le 16 septembre 1994

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Yves Bergeron au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

*Sylvie Côté*

Sylvie Côté  
Cheffe de service

SC/CV/lr





**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 26 août 1994

**AVIS D'INFRACTION**

Briqueterie Saint-Laurent  
Division de l'entreprise Jannock ltée  
950, rue Godin  
La Prairie (Québec)  
J5R 5Z8

N/Référence : G-7610-16-01-0027900

Objet : Exploitation d'une carrière sur le lot P-673 à La Prairie

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 août 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. L'émission dans l'atmosphère de poussières visibles à plus de deux mètres de la source d'émission;

- Règlement sur les carrières et sablières
  - article 25.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0027900

Le 26 août 1994

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Yves Bergeron au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

*Sylvie Côté*

Sylvie Côté  
Cheffe de service

SC/JR/lr



**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 1 septembre 1994

**AVIS D'INFRACTION**

Briqueterie Saint-Laurent  
Division de l'entreprise Jannock Ltée  
950, rue Godin  
La Prairie (Québec)  
J5R 5Z8

N/Référence : G-7610-16-01-0027900

Objet : Exploitation d'une carrière sur le lot P-673 à La Prairie

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 juillet 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Exploitation d'une carrière sans obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation;
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Référence: G-7610-16-01-0027900

Le 1 septembre 1994

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Yves Bergeron au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

*Sylvie Côté*

Sylvie Côté  
Cheffe de service

SC/CV/1r